

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-322

**ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
17 RUE DE BEUCAIRE**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9 et R. 417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté municipal n°2022-321 ;
Considérant le déménagement au 17 Rue de Beaucaire et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la Rue Nationale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sonia CHRISTOPHE est autorisée à stationner un camion de déménagement devant et au droit du N°17 Rue de Beaucaire.

Le stationnement est interdit au droit et en face du N°17 Rue de Beaucaire du Dimanche 03 Juillet 2022 à 18h00 jusqu'au Lundi 04 Juillet 2022 à 18h00 à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La circulation est sur demi-chaussée ;

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées dans l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la Route.

Article 3 : Le bénéficiaire a la charge de la signalisation d'interdiction de stationnement par panneaux ou affichages et/ou de barrières, au maximum, 48 heures avant.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 01 Juillet 2022
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

